



Procès-verbal de la session ORDINAIRE tenue le 4 mars 2024 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Luc DUVAL, conseiller;
Éric FRÉCHETTE, conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2024-03-054 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

19.1 ; Passerelle entretien pour le 60e de Cascades

19.2 ;

19.3 .

Sur proposition de **MARC PAYEUR**, appuyée par **MARIE-JOSÉE PLEAU**, il et **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2024-03-055 Procès-verbal de la session ordinaire du 5 février 2024

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 5 février 2024.

Sur proposition de **CHRISTIAN TISLUCK**, appuyée par **KRYSTEL HOULE PLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 février 2024 tel que présenté.

Période de questions

M. Olivier Langlois, informe le conseil de son projet agricole qu'il va déposer dans le cadre d'un programme de subvention pour des poules pondeuses. Le point d'apuie est au procès verbal durant la réunion.

Rapport du service de sécurité incendie

La directrice générale dépose le rapport du Service de sécurité incendie.

Rapport du service de l'urbanisme

La directrice générale dépose le rapport du Service de l'urbanisme.

2024-03-056 Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- Au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.
- 2- Notre Ville a à cœur l’inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté
- 3- La 36^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l’ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille
- 4- Les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l’établissement d’une société plus inclusive.

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **KRYSTEL HOULE PLANTE** et appuyé par **MARC PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- De proclamer la semaine du 17 au 23 mars 2024, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d’inviter la population à s’y impliquer.

Offre de service du MAMH auprès des municipalités

Le conseil a pris connaissance de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

2024-03-057 Adoption des comptes du mois

Sur proposition de **LUC DUVAL**, appuyée par **ERIC FRECHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un

montant total de **SIX CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT DEUX DOLLARS ET TROIS CENTS (626 702.03 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2024-03-058 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 106 500\$ qui sera réalisé le 11 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Kingsey Falls souhaite emprunter par billets pour un montant total de 106 500 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
#2023-09	106 500\$
- 2 Il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;
- 3 Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-09, la Ville de Kingsey Falls souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **CHRISTIAN TISLUCK** appuyé par **MARIE-JOSÉE PLEAU** il eset UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 - a) les billets seront datés du 11 mars 2024;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
 - c) les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 - d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	3 300\$
2026	3 400\$
2027	3 600\$
2028	3 800\$
2029	4 000\$ (à payer en 2029)
2029	88 400\$ (à renouveler)
- 2- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme

de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2024-03-059 **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture : 4 mars 2024 Nombre de soumissions : 2

Heure d'ouverture : 14h Échéance moyenne : 4 ans 8 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 11 mars 2024

Montant : 106 500 \$

CONSIDÉRANT QUE

- 1
- La Ville de Kingsey Falls a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2024, au montant de 106 500 \$;
- 2
- À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

3 300\$	5,00000%	2025
3 400\$	4,80000%	2026
3 600\$	4,60000%	2027
3 800\$	4,60000%	2028
92 400\$	4,50000%	2029
Prix : 98,00800		Coût réel : 4,99834%

2- CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

3 300\$	5,10000%	2025
3 400\$	5,10000%	2026
3 600\$	5,10000%	2027
3 800\$	5,10000%	2028
92 400\$	5,10000%	2029
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,10000%

3 Le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **ERIC FRECHETTE**, appuyé par **LUC DUVAL** il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Kingsey Falls accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2024 au montant de 106 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2023-09. Ces billets sont émis au prix de 98,00800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2024-03-060 Étudiants - salaires 2024

CONSIDÉRANT QUE :

1 Il y a lieu de réviser la rémunération des étudiants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **KRYSTEL HOULE PLANTE**, appuyée par **MARC PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **GRILLE SALARIALE.** Le conseil municipal adopte la grille salariale pour la rémunération des étudiants déposée le 4 mars 2024. Cette grille sera effective le 1^{er} mai 2024. Elle comporte une augmentation de 3.5 % de celle de 2023.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

2024-03-061 Annulation de la résolution d'embauche #2024-01-34

CONSIDÉRANT QUE :

1 Une embauche avait été fait, aux termes de la résolution no 2024-01-34, pour combler le poste d'adjointe à la direction et greffière adjointe et que le candidat s'est désisté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **ERIC FRECHETTE**, appuyée par **CHRISTIAN TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ANNULATION.** Le conseil municipal annule la résolution no 2024-01-34 adoptée le 29 janvier 2024.

2024-03-062 Annulation de la résolution d'embauche #2023-12-284

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une embauche avait été fait, aux termes de la résolution no 2023-12-284, pour combler un poste de pompier et que le candidat s'est désisté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **EIRC FRECHETTE**, appuyée par **CHRISTIAN TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ANNULATION.** Le conseil municipal annule la résolution no 2023-12-284 adoptée le 4 décembre 2023.

2024-03-063 Programme PEPPSEP - Résolution pour une demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
- 2 La ville de Kingsey Falls désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **LUC DUVAL**, appuyé(e) par **MARIE-JOSÉE PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls autorise ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE Annie Lemieux, directrice générale et greffière soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

2024-03-064 Conditions de travail - Heures de repas

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté les conditions de travail 2023-2024-2025 pour les employés municipaux le 6 février 2023;
- 2 Il y a lieu d'apporter une modification à la Section 3 – Service de sécurité incendie au point « Remboursement de repas »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MARC PAYEUR**, appuyée par **LUC DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODIFICATION.** Le conseil municipal modifie le document « Conditions de travail 2023-2024-2025 » par le changement suivant à la page 37 :

SECTION 3 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

REMBOURSEMENT DE REPAS

Le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

"Lors d'une intervention, après un minimum de 4 heures consécutives de travail, un repas est payé. Le repas doit être pris en groupe. Et un reçu doit être soumis à la Ville. Si pendant une intervention, ce 4h de travail consécutif n'est pas encore atteint mais que l'officier croit que ça pourrait durer encore longtemps et pour des raisons de santé et sécurité au travail des intervenants, un repas pourra être payé pendant l'intervention. Il se peut qu'au final l'intervention n'a pas été de 4h mais l'enjeux santé et sécurité a été respecté. Seul l'officier commandant de l'intervention peut autoriser l'achat d'un repas ou d'aliment dans tous les contextes. "

- 2- Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie et à la trésorière.

2024-03-065 **Achat d'habits de combat (bunkers)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des habits de combat du Service de sécurité incendie ne sont plus sécuritaires et ne rencontrent plus les normes de la CNESST;
- 2 Tous les membres du Service de sécurité incendie doivent avoir leur équipement de protection personnelle;
- 3 Il y a lieu de remplacer ces habits;
- 4 Un montant est prévu au budget 2024 pour l'achat de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **KRYSTEL HOULE PLANTE**, appuyée par **CHRISTIAN TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter, d'Équipement incendies CMP Mayer inc. six (6) habits de combat (bunker) pour son Service de sécurité incendie, le tout tel que prévu à la soumission no SOUM070180A, datée du 23 février 2024.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **SEIZE MILLE NEUF CENT DEUX DOLLARS (16 902,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

2024-03-066 **Achat de casiers**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a un besoin dans la caserne de ranger les habits de combat d'une façon efficace;
- 2 La ville a reçu de Boivin & Gauvin inc une soumission intéressante;
- 3 Un montant est prévu au budget 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de MARC PAYEUR, appuyé par ERIC FRECHETTE il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- La Ville de Kingsey Falls autorise l'achat de 13 casiers tel que prévu à la soumission SC20018511 du 23 février 2024.
- 2- Copie à la compagnie Boivin & Gauvin (1200 degré) et au Service de sécurité incendie.

2024-03-067 **Offre de service de prévention des bâtiments risques faibles**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Tel que requis au schéma de couverture de risques, le Service de sécurité incendie de la ville doit procéder à l’inspection de prévention incendie des bâtiments de risques faibles à tous les 5 ans;
- 2 Il y a lieu de faire effectuer 250 visites résidentielles en 2024;
- 3 Il y a lieu que la ville obtienne les services d’un préventionniste pour ces visites;
- 4 La ville a obtenu un avis juridique de ses procureurs pour l’octroi de ce mandat;
- 5 La firme Prévention Formation Kingsey (SG Prevention Inc.) a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 6 Des montants sont prévus au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MARC PAYEUR**, appuyée par **LUC DUVAL** , il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Prévention Formation Kingsey (SG Prevention Inc.) pour procéder à deux cent cinquante (250) inspections de prévention incendie des bâtiments de risques faibles durant l’année 2024, le tout tel que décrit à l’offre de service du 6 octobre 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **ONZE MILLE CINQ CENT TRENTÉ DOLLARS 11 530,00 \$**), soit quarante-six dollars et douze cents (46.12 \$) par inspection, plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE** de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Yannick Grenier de Prévention Formation Kingsey et à monsieur Yannick

Desruisseaux, directeur du Service de sécurité incendie de Kingsey Falls.

2024-03-068 **Inscription formation - Membres du CCU**

CONSIDERANT QUE :

- 1 À partir du 1^{er} juin 2024 les membres du Comité de consultation d’urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence obligatoire du projet loi 16 venu modifier la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;
- 2 Un montant est prévu au budget 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de KRYSTEL HOULE PLANTE et appuyé par MARC PAYEUR, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1. La ville de Kingsey Falls est autorisé à inscrire en ligne ou en présentiel tous les membres du CCU ainsi que les élus y siégeant et sur le CCAT de la MRC.

2024-03-069 **CONTRAT - Service pour le contrôle de végétation**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L’environnement autour des bassins de décantation des eaux usées est propice à la pousse de mauvaises herbes et arbustes;
- 2 La couche d’argile qui protège les bassins est sensible à la présence de végétation racineuse;
- 3 La piste cyclable aussi a besoin de contrôle de végétation;
- 4 Les coûts récurrents à l’enlèvement des végétaux sont prohibitifs;
- 5 Il existe une solution avantageuse et efficace qui permet la protection des ouvrages;
- 6 La firme Les Gazons Tessier a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 7 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **LUC DUVAL**, appuyée par **ERIC FRECHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater Les Gazons Tessier de Pont-Rouge pour procéder au contrôle de végétation pour les bassins de décantation situés au 85, rang 12, et pour la piste cyclable sur environ 8 km pour trois (3) ans. La firme procèdera à deux (2) traitements par année.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :

Pour les bassins :
2024 : DEUX MILLE CENT DOLLARS (2 100,00 \$);
2025 : DEUX MILLE DEUX CENT VINGT DOLLARS (2 220,00 \$);

2026 : DEUX MILLE DEUX CENT VINGT DOLLARS (2 220,00 \$).

Pour la piste cyclable :

2024 : QUATRE MILLE DEUX CENT DIX DOLLARS (4 210,00 \$);

2025 : QUATRE MILLE DEUX CENT DIX DOLLARS (4 210,00 \$);

2026 : QUATRE MILLE DEUX CENT DIX DOLLARS (4 210,00 \$).

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Gazons Tessier.

2024-03-070 CONTRAT - Abat-Poussière

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 À chaque année, la ville étend de l'abat-poussières sur les routes non pavées de son territoire;
- 2 Les Entreprises Bourget inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville pour l'année 2024;
- 3 Un montant est prévu au budget pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **KRYSTEL HOULE PLANTE**, appuyée par **CHRISTIAN TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec Les Entreprises Bourget inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % sur certaines routes de la municipalité pour l'année 2024, le tout tel que décrit à la soumission du 26 février 2024.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **QUARANTE CENTS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIÈMES (0,4094 \$)** le litre, plus les taxes applicables, pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Entreprises Bourget inc.

2024-03-071 CONTRAT - Recherche de fuites complète du réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il est recommandé de procéder à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc d'une municipalité;
- 2 La question est posée, à chaque année, lorsque la ville complète les fiches du ministère;

- 3 Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) mentionne de faire la recherche de fuites;
- 4 La recherche de fuite permettrait à la ville de planifier les travaux, le cas échéant;
- 5 L’Agence Denis Lépine inc a présenté une offre intéressante pour la ville;
- 6 Des montants sont prévus au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **MARIE-JOSÉE PLEAU**, appuyée par **KRYSTEL HOULE PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate l'Agence Denis Lépine inc. pour procéder à la recherche de fuites d’aqueduc sur le réseau municipal, le tout tel que prévu à la soumission S827, datée du 22 février 2024.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 650,00 \$)** plus les taxes applicables pour chacun des années 2024, 2025 et 2026.
- 3- **SOURCE DE FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à AGENCE DENIS LÉPINE INC..

2024-03-072 **CONTRAT- Nettoyage de rues de la ville**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire faire balayer les rues, les trottoirs et les stationnements municipaux au printemps;
- 2 La compagnie Myrroy a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Un montant est prévu à cette fin au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **ERIC FRECHETTE**, appuyée par **MARIE-JOSÉE PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à retenir les services de la compagnie Myrroy pour le balayage des rues du secteur urbain, des trottoirs et des stationnements des édifices municipaux de la municipalité pour l’année 2024, le tout tel que prévu à la soumission du 29 février 2024. Demande est faite à l’entrepreneur de procéder aux travaux avant la fin du mois d’avril si la température le permet.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants :
 - pour le secteur urbain, une somme forfaitaire de **SIX MILLE QUATRE CENTS QUATRE-VINGT DOLLARS (6 480,00 \$)** plus les taxes applicables;
 - pour le balai mécanique, un tarif horaire de **CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (170,00 \$)**.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la compagnie Myrroy.

**2024-03-073 ENSEMENCEMENT DE LA RIVIÈRE NICOLET POUR LA FÊTE DE LA PÊCHE
- Demande de contribution financière par la Corporation des loisirs de KF**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de l'événement La Fête de la pêche organisée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Corporation des loisirs de Kingsey Falls propose l'ensemencement de la rivière pour encourager la participation des citoyens de la municipalité;
- 2 Une demande de contribution financière a été faite à la ville par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls pour l'ensemencement de la rivière;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement;
- 4 Un montant a été prévu au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls une contribution financière de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 \$)** pour l'ensemencement de la rivière Nicolet pour l'événement *La Fête de la pêche* qui se déroulera les 7-8-9 juin 2024.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

2024-03-074 APPUI AU PROJET AGRICOLE (POULES PONDEUSES) - Olivier Langlois

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Olivier Langlois a un projet de démarrage dans la production des œufs de consommation au 158, 10^e Rang;
- 2 M. Langlois s'est adjoint un ingénieur spécialisé en agriculture et que son projet respecte les normes agricoles et environnementales de la municipalité, tel que démonté via la localisation du projet de construction;
- 3 La Ville de Kingsey Falls désire soutenir les jeunes entrepreneurs, tel que M. Langlois qui permettra la continuité du développement économique de demain dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **CHRISTIAN TISLUCK**, appuyée par **LUC DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls appuie le projet de démarrage de monsieur Olivier Langlois dans la production des œufs de consommation et est ravie

d'accueillir une nouvelle ferme familiale sur son territoire.

2024-03-075 DEMANDES DE CASCADES - 60e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le comité organisateur des festivités dans le cadre du 60^e anniversaire de Cascades demande à la ville l'autorisation de prolonger l'heure limitant le bruit extérieur;
- 2 En vertu 3.5.1 du Règlement général G-100 adopté par la ville, est prohibé le fait d'émettre du bruit à l'extérieur la nuit entre 22h et 7h;
- 3 En vertu de l'article 3.5.2 du même règlement, l'article 3.5.1 ne s'applique pas dans le cas de fêtes populaires autorisées par la Municipalité;
- 4 L'article 6.1 du Règlement général G-100 prévoit que nul ne peut se trouver dans un parc après 23h ou avant 7h sauf lors d'événements spéciaux sanctionnés par l'autorité compétente;
- 5 L'activité prévue par le comité organisateur est exceptionnelle et qu'il y a lieu d'accéder à la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **KRYSTEL HOULE-PLANTE**, appuyée par **MARIE-JOSÉE PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- La Ville de Kingsey Falls informe la Sûreté du Québec qu'elle est d'accord avec la présentation d'un spectacle son et lumière dans le parc municipal le samedi 6 juillet 2024 elle est aussi d'accord pour prolonger jusqu'à 1 heure dans la nuit du 7 juillet, l'heure limite du bruit en vertu de l'article 3.5.2. Cette activité se tiendra dans le cadre des festivités entourant le 60^e anniversaire de Cascades.
- 2- Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Sûreté du Québec et à madame Anne-Marie Gingras de Cascades.

2024-03-076 DEMANDE DE CASCADES - 60e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre des festivités entourant le 60^e anniversaire de la compagnie Cascades, une grande fête aura lieu le 6 juillet 2024 au parc municipal;
- 2 Puisque plusieurs personnes circuleront à pied dans ce secteur, les organisateurs demandent à la ville l'autorisation de fermer une partie de la rue Tardif, (entre le boulevard Marie-Victorin et la rue Pinard), par le fait même, Pinard, Lemieux et Kennedy aussi pour que les piétons puissent y circuler de façon sécuritaire;
- 4 Ils demandent aussi que la piscine dans le parc soit fermée et peut-être aussi les jeux d'eau qui seront eux à confirmer;
- 5 Le stationnement de l'hôtel de ville sera aussi sollicité donc ils demandent aussi pour le réserver;
- 6 L'activité prévue par le comité organisateur est exceptionnelle et qu'il y a lieu d'accéder à la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **KRYSTEL HOULE PLANTE**, appuyée par **MARIE-JOSÉE PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- La Ville de Kingsey Falls autorise les organisateurs des festivités dans le cadre du 60^e anniversaire de Cascades à fermer les rues Tardif, entre le boulevard Marie-Victorin et la rue Pinard, Pinard, Lemieux et Kennedy pour la fête qui se déroulera au parc municipal, le 6 juillet 2024. La fermeture est autorisée entre 6 h et minuit. La Ville demande de mettre, en tout temps, de la sécurité pour qu'au besoin cette dernière puisse enlever les baricades fermant les rues pour laisser passer les services d'urgence. D'ailleurs Cascades devra aviser les citoyens des rue concernées de cette fermeture.
- 2- La Ville autorise l'utilisation par Cascades du stationnement de l'hôtel de ville mais en laissant aux locataires de l'immeuble du 10 rue Tardif, l'accès à leurs stationnements.
- 3- La ville fermera la piscine et les jeux d'eau pour cette journée.
- 4- Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au comité organisateur du 60^e anniversaire de Cascades.

2024-03-077 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE À LA SIEKF

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La *Loi sur les immeubles industriels municipaux* prévoit à l'article 6.1 que la municipalité peut accorder une subvention à un organisme sans but lucratif afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif;
- 2 Dans cette même loi, les dépenses engagées ne doivent pas excéder 1 % du budget municipal de l'exercice financier visé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **ERIC FRECHETTE**, appuyée par **MARC PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. une subvention de **QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (49 243,78 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée 20h00.

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière